

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Date de la convocation : 2 décembre 2015

Ordre du Jour :

- 1- TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX
- 2- RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX »
- 3- EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX »
- 4- PRESENTATION ET VALIDATION DE LA DEMARCHE « COMMUNES NOUVELLES »
- 5- PRESENTATION ET VALIDATION DE L'ETUDE A MENER EN VUE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE
- 6- CONSERVATION DES HAIES ET TALUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 7- DECISION MODIFICATIVE
- 8- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme LEPLUMEY Patricia (a donné procuration à Mme BUNEL Nadine) ; M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M.CERCEL Benoit) ; Mme DESHOGUES Elodie (a donné procuration à M. LEMOINE François) ;

Monsieur CERCEL Benoit a été nommé secrétaire.

1- 2015/ 45- TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX :

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistante à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour un aménagement de voirie situé « rue du Village aux Oiseaux ». Lors de la réunion du 4 juin 2015, M. David (Conseil Départemental) est venu présenter un avant-projet aux membres du Conseil Communal. Suite à cette rencontre, une information a été adressée aux habitants concernés. De nouvelles visites sur le terrain avec M. David ont été faites pour mieux appréhender la mise en œuvre des choix et de leurs coûts. L'aménagement d'un îlot situé au carrefour RD154/598 a été intégré à l'étude.

Un courrier a été adressé à M. le Président du Syndicat d'AEP de Saint Planchers pour avis sur la prise en charge du renforcement du réseau d'eau par le syndicat dans le cadre d'une urbanisation future et afin de préserver une chaussée aménagée à neuf de travaux futurs. Le coût du renforcement est estimé à 16 233 euros. La fourniture et la pose d'un poteau incendie seraient prises en charge par la commune. Un devis a été établi par Véolia eau pour un montant de 3 584 €.

Madame le Maire présente le plan d'aménagement, les travaux pris en charges par le Conseil Départemental ainsi que l'estimation des coûts

Village aux Oiseaux, carrefour RD154/598

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

Maîtrise d'œuvre : 3 406,05 euros

Cheminements piétonniers ; eaux pluviales, parking, signalisation, aménagement du carrefour : 68 121,00 euros

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDENT la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie de la rue du village aux oiseaux ;

ATTESTENT que ces travaux seront inscrits en investissement au budget primitif 2016 et réalisés au cours de l'année 2016,

CHARGENT Mme le Maire de solliciter auprès des services de l'état et du département des aides financières au titre de la DETR (pour la partie cheminements piétonniers et aménagement du carrefour) et de la répartition des amendes de police (signalisation de police zone 30 , parking),

AUTORISENT Madame le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Sous-Préfecture,

DONNENT tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2- 2015/46- RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX » :

Madame le Maire présente la proposition du SDEM d'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Village aux Oiseaux. Le coût prévisionnel du projet est de 22 100 HT. La participation de la commune s'élève à 17 680 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident la réalisation du renouvellement des installations existantes du réseau d'éclairage public, « rue du village aux oiseaux »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **2^{ème} trimestre 2016**,
- Acceptent une participation de la commune de 17 680 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif 2016,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- Chargent Mme le Maire de solliciter auprès du département une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

3- 2015/47- EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU VILLAGE AUX OISEAUX » :

Madame le Maire présente la proposition du SDEM d'assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'éclairage dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Village aux Oiseaux. Le coût prévisionnel du projet est de 22 700 HT. La participation de la commune s'élève à 18 160 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public, « rue du village aux oiseaux »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **2^{ème} trimestre 2016**,
- Acceptent une participation de la commune de 18 160 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif 2016,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,
- Chargent Mme le Maire de solliciter auprès du département une subvention au titre de la répartition des amendes de police.

4- 2015/48- PRESENTATION ET VALIDATION DE LA DEMARCHE « COMMUNES NOUVELLES » :

Madame le Maire informe tout d'abord que la loi du 16 mars 2015, relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes » est venue compléter le dispositif mis en place par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Cette nouvelle loi a réactivé l'intérêt des maires pour la démarche de communes nouvelles. Des réunions ont été organisées autour de ce thème par les associations de maires (AMF, AMRF) et les services de l'Etat.

Des communes ayant des territoires limitrophes et faisant partie de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer ont engagé des discussions sur la possibilité de créer une commune nouvelle. En ce qui concerne la commune d'Anctoville sur Boscq, des premiers contacts ont été pris avec les communes de Bréville sur Mer, de Longueville, et d'Yquelon. Au fil des réunions, il est apparu que le souhait d'entrer dans une démarche de réflexion et d'étude pour la création d'une commune nouvelle était partagé par les quatre communes du fait de leur situation géographique, et de leur proximité avec le pôle de Granville. Les participants ont conclu à l'intérêt de poursuivre cette démarche afin d'en rester maître plutôt que de subir des futurs aménagements de territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette démarche de réflexion avec les communes de Bréville sur Mer, de Longueville et d'Yquelon.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

5- 2015/49- PRESENTATION ET VALIDATION DE L'ETUDE A MENER EN VUE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE :

Les 4 maires et les adjoints présents lors de la rencontre du 18 novembre dernier ont confirmé le souhait de mener une étude sur la faisabilité et l'intérêt d'une commune nouvelle sur le territoire d'Anctoville Sur Boscq, de Bréville Sur Mer, de Longueville et d'Yquelon et de confier celle-ci à un étudiant dont la fiche de stage serait la suivante :

- **1-** Faire un diagnostic de chacune de nos 4 communes en faisant ressortir nos atouts, nos faiblesses....
 - Identifier parmi les faiblesses diagnostiquées celles pour lesquelles le projet de regroupement des 4 communes en une seule (taille de la population, du territoire, ressources, etc ...) est susceptible d'apporter des solutions et donc conduire au développement et dans quels domaines ?
 - A l'inverse, identifier les forces et atouts propres à chacune des 4 communes. Evaluer dans quelle mesure l'une ou l'autre de ces forces et atouts pourraient se voir amoindris, affaiblis voire mis à mal par ce regroupement.
- **2** - Apporter une aide afin de finaliser un projet en commun pour répondre à la nécessité de créer une commune nouvelle.
- **3** - Co-animer des réunions avec les élus et la population de chacune des communes et rédiger des comptes rendus de chacune des réunions.
- **4** - Aider à la rédaction de la charte de la commune nouvelle si création de commune nouvelle.

En option, et selon l'avancement de l'étude, le positionnement de cette commune nouvelle dans un schéma intercommunal pourrait être examiné.

Le stage démarrerait courant février 2016 et la gratification mensuelle de l'étudiant serait d'environ 500 euros, somme qui serait prise en charge à parts égales par les 4 communes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur cette étude.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

6- 2015/50- CONSERVATION DES HAIES ET TALUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter tout risque d'arasement de haies et de talus pendant la phase d'élaboration du PLU, comme cela a pu être observé sur d'autres communes.

Madame le Maire, présente les intérêts que représentent les éléments constitutifs de la trame verte pour le futur projet d'aménagement du territoire de la commune. A ce titre qu'une gestion équilibrée et durable de la qualité et de la quantité des eaux continentales et littorales passe par une approche de bassin versant ainsi que par une protection des haies et talus présents sur le territoire de la commune et ceux dès le stade de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ De soumettre à décision préalable en mairie tous travaux d'arasement de haies et talus sur le territoire communal, conformément:
 - Aux articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs au classement des haies et des espaces boisés ;
 - A l'arrêté préfectoral du 02 juin 2003 qui définit les catégories de coupe dispensées de Déclaration Préalable.
 - A l'orientation 1A2 du SAGE Seine Normandie, relatif à la préservation des talus et la lutte contre l'érosion des sols ;
 - A la prescription O1 du DOG du SCOT du Pays de la Baie, relatif à l'excellence environnementale et à la gestion de l'espace.

7- 2015/51- DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la requête de M. et Mme BOULAY, le Tribunal Administratif de CAEN a décidé d'annuler la délibération du 6 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local D'Urbanisme et de condamner la commune à payer aux plaignants 1500 € il y a lieu de faire une décision modificative car cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2015 et le compte n'était pas ouvert.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide afin de payer cette dépense d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 1 500 € de l'article 61522 « entretien des bâtiments » à l'article 6712 « amendes fiscales et pénales » qui se décompose de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses :

| | |
|--|------------|
| Article 61522 «entretien des bâtiments» : | - 1 500,00 |
| Article 6712 « amendes fiscales et pénales » : | + 1 500,00 |

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

8- QUESTIONS DIVERSES

a°) Approbation du rapport sur l'eau de l'année 2014.

Suite à la réunion du 4 novembre dernier au cours de laquelle Madame le Maire averti informé le Conseil Municipal que le rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2014, envoyé par Monsieur le Président du Syndicat d'A.E.P. de Saint-Planchers était disponible en Mairie, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le sujet, car la décision doit être prise pour le 31 décembre 2015. Ce rapport est accepté sans observation ni réserve.

b°)2015/52- Demande de subvention par l'association Pourkoipetit :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention par l'Association Pourkoipetit d'un montant de 200 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Assœiation Pourkoipetit d'Anctoville sur Boscq pour l'année 2015.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2015, compte 6574.

Monsieur CERCEL Benoît étant concerné par le sujet s'est retiré au moment du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes

Le Maire,
Nadine BUNEL.